



Date de publication :

DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

« *Approbation du contrat de prestation entre la commune de Villeneuve Saint Georges et COMPAGNIE THEATRALE LES 3 COUPS* »

2023- D - *HG*

Monsieur Le Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vula délibération n° 20.1.2 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire en date du .

Considérant que la mairie de Villeneuve Saint Georges souhaite organiser un spectacle de Noël à destination des 0 à 3 ans pour la structure crèche « Maison de la Petite Enfance »,

Considérant que la « compagnie théâtrale les 3 coups » propose une représentation adaptée à ce projet,

DECIDE

Article 1er : d'accepter et de signer le contrat avec la Compagnie Les 3 coups, association ayant son siège social 5, bis rue Fessart 75019 PARIS, pour la représentation qui aura lieu le jeudi 21 décembre 2023 à 10 heures pour un coût total de 600 euros TTC.

Article 2 : **Dit** que la dépense résultant de la présente décision sera imputée au budget de l'exercice considéré.

Article 3 : **Dit** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Article 4 : **Dit** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, 43 avenue du Général de Gaulle 77000 MELUN dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fait à Villeneuve Saint Georges, le *02.10.2023*

M. le Maire,

Philippe GAUDIN



Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20231002-2023-D-176-AI
Date de télétransmission : 26/10/2023
Date de réception préfecture : 26/10/2023